

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LA MODIFICATION DES RÈGLES CONCERNANT LES MOTIONS ET LES RECOURS AU RÈGLEMENT

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Le 13 novembre 1970, madame le Président, des députés de l'opposition se sont plaints au cours de la période des questions de ce que bien peu de ministres se trouvaient à la Chambre pour répondre aux questions. Après force discussions, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a invoqué le Règlement et proposé que la Chambre passe à l'ordre du jour. En vertu du Règlement en vigueur en 1970, les députés pouvaient proposer des motions et invoquer le Règlement au cours de la période des questions. Ils n'ont plus été autorisés à le faire à compter de 1971. Comme ils ne sont plus autorisés à le faire, j'estime que cette façon d'agir ne saurait passer pour un précédent.

Mme le Président: Je me demandais où le député voulait en venir avec cette déclaration en vertu de l'article 21 du Règlement. Cependant, je doute que le moment soit bien choisi pour discuter de procédure.

* * *

LES DROITS DE LA PERSONNE

LA SITUATION DU DISSIDENT SOVIÉTIQUE, ANATOLE CHTCHARANSKI

M. David Smith (Don Valley-Est): Madame le Président, il y a 15 minutes, j'ai reçu un appel de New-York, de la femme d'un prisonnier de conscience, M. Anatole Chtcharanski. Aucun membre de sa famille ne l'a vu depuis 17 mois et pendant ce temps, il a fait une grève de la faim dont il a été largement question dans la presse internationale. On a fini par mettre fin à cette grève, mais de l'avis général, il est dans un piètre état physique. Dans une lettre que sa mère vient de recevoir il y a à peine quelques jours, il décrit avec force détails les symptômes qu'il ressent et tout semblerait indiquer qu'il aurait fait une crise cardiaque. Pourtant, il n'a reçu aucun traitement médical.

Cette affaire me bouleverse, madame le Président. Il avait été prévu qu'il rendrait visite à sa famille en juin, mais cette visite a été reportée à juillet. Je trouve qu'il est important qu'on profite de la visite de M. Gorbachev parmi nous pour rappeler que ces cas flagrants de violation des droits des gens comme M. Chtcharanski et d'autres ne passeront pas inaperçus. Je lui demande donc instamment d'intervenir dès son retour à Moscou pour que M. Chtcharanski soit remis en liberté et qu'il puisse rejoindre sa femme qu'il n'a pas revue depuis le jour de leur mariage en Israël.

Des voix: Bravo!

* * *

L'UNITÉ NATIONALE

LA COEXISTENCE DES NATIONS FONDATRICES

M. Bill Yurko (Edmonton-Est): Madame le Président, depuis la confédération, la question nationale qu'on voudrait bien régler une fois pour toutes au Canada est de savoir comment on fera pour répondre aux besoins de la francophonie dans notre pays. Trois grandes solutions possibles ont fini par surgir au fil des ans, du fait des diverses organisations sociales

Questions orales

qui se sont formées dans le pays, des échanges d'ordre technologique qui s'y sont effectués peu à peu, et de l'interdépendance économique qui a relié nos diverses régions. Ces solutions sont la séparation, l'assimilation et la coexistence.

Divers organismes et partis politiques canadiens, et même des députés fédéraux, ont directement, ou par mégarde, favorisé et encouragé, l'option de la séparation.

D'autres organismes canadiens, certaines personnalités occupant de hautes fonctions dans des bureaux ou organismes politiques et même certains députés fédéraux, sont réputés favoriser et même promouvoir l'option de l'assimilation.

Des hommes d'État, des Canadiens éclairés qui ont contribué à l'édification de la nation ont préconisé l'option de la coexistence et ils se sont employés à la faire mettre en œuvre. Cette solution est la seule qui soit acceptable aux yeux de la plupart de nos concitoyens, je m'inclus d'ailleurs dans ce nombre, surtout depuis le drame récent qui a entouré le rapatriement de la constitution. Depuis plusieurs décennies, le Canada a fait des pas de géant en faveur de cette option pratique de la coexistence des deux nations fondatrices, ces deux solitudes, ces deux entités linguistiques et culturelles. Il y a tout lieu de féliciter le Manitoba et de le tenir dans notre plus haute estime pour sa dernière initiative d'envergure historique. La nation entière attend que l'Ontario prenne une initiative semblable.

QUESTIONS ORALES

[Traduction]

LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DES INVESTISSEMENTS DU CANADA

L'APPROBATION DES ACQUISITIONS

L'hon. Perrin Beatty (Wellington-Dufferin-Simcoe): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre du Revenu national qui a présenté, hier, l'un des projets de loi les plus dangereux dont le Parlement ait été saisi depuis dix ans, le projet de loi sur la Corporation de développement des investissements du Canada. Cette société sera la plus importante société de portefeuille du Canada et elle pourra intervenir massivement sur le marché. Elle aura certains privilèges que ses concurrents du secteur privé n'ont pas.

Le ministre peut-il confirmer à la Chambre que, en fait, la Corporation, lorsqu'elle décidera d'acheter ou de vendre une société, n'aura besoin que de l'accord du Cabinet et pas de celui du Parlement? Peut-il nous dire pourquoi, selon lui, celle-ci ne devrait pas avoir à solliciter l'accord du Parlement du Canada avant de pouvoir acheter d'autres sociétés?

[Français]

L'hon. Pierre Bussières (ministre du Revenu national): Madame le Président, je vois mal comment le député a pu lire dans le projet de loi qui a été déposé à la Chambre hier que ce projet de loi était l'élément le plus dangereux qu'il ait vu depuis longtemps. En fait, au contraire, il s'agit d'un document extrêmement positif qui répond à une préoccupation que le gouvernement avait, préoccupation que le président du Conseil du Trésor du gouvernement précédent avait également, mais lui, il n'a pas eu l'imagination de trouver une solution à ce genre de problèmes. C'est donc d'assurer d'abord une gestion plus rigoureuse de certaines sociétés qui sont possédées à 100 p. 100 par le gouvernement, ensuite, d'assurer la remise à